

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau « Plateaux techniques et prises en charge hospitalières aiguës » (R3)  
Dossier suivi par : Julie BARROIS  
Tél. : 01 40 56 47 22  
[julie.barrois@sante.gouv.fr](mailto:julie.barrois@sante.gouv.fr)

La Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

Direction générale de la santé  
Sous-direction promotion de la santé et prévention des maladies chroniques -  
Bureau « Santé des populations » (MC1)  
Personne chargée du dossier : Lionel LAVIN  
[lionel.lavin@sante.gouv.fr](mailto:lionel.lavin@sante.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements sanitaires (pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N° DGOS/R3/DGS/MC1/2015/245 du 23 juillet 2015 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été et au soutien aux plateformes téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception

**NOR** : AFSH1518066C

Grille de classement : Etablissements de santé

**Validée par le CNP le 17 juillet 2015 - Visa CNP 2015 - 120**

**Publié au BO : oui**

**Déposée sur le site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr) : oui**

<b>Catégorie</b> Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles
<b>Résumé</b> : Permanence de la réponse aux demandes d'IVG en période estivale. Fonctionnement effectif des permanences téléphoniques.
<b>Mots clés</b> : Interruption volontaire de grossesse (IVG), grossesses non désirées.
<b>Textes de références</b> : Code de la santé publique : articles L.2212-1 et suivants et L.2311-4, R.2212-1 et suivants Circulaire DH/DGS/DREES/SDFE n°99-628 du 17 novembre 1999 relative à l'organisation et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) Circulaire N°DGS/MC1/DHOS/O1/2009/304 du 6 octobre 2009 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par voie médicamenteuse dans les centres de planification ou d'éducation familiale et les centres de santé et ses annexes Instruction N°DGS/MC1/DGOS/R3/2010/377 du 21 octobre 2010 relative à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées et à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Accès des personnes mineures à la contraception Instruction N°DGOS/R3/DGS/MC1/2012/265 du 3 juillet 2012 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

Instruction N°DGOS/R3/DGS/MC1/2013/294 du 12 juillet 2013 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

Circulaire N°DGOS/R3/DGS/MC1/2014/241 du 30 juillet 2014 relative à la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pendant la période d'été

Recommandation pour la pratique clinique de la Haute Autorité de santé (HAS) « Prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 14 semaines », mars 2001, partiellement modifiée en décembre 2010

**Annexes :**

- Annexe 1 : Liste des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception
- Annexe 2 : Principales mesures du programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG

**Diffusion :** établissements de santé autorisés en gynécologie-obstétrique ou en chirurgie, réseaux de santé en périnatalité, centres de santé, conseils départementaux, centres de santé, centres de planification ou d'éducation familiale, unions régionales des professions de santé, associations de défense des droits de femmes

Le nombre des IVG reste stable autour de 220 000 par an depuis une dizaine d'années<sup>1</sup>. En 2013, 229 000 IVG ont été ainsi réalisées en France, dont 217 000 en Métropole. Les écarts régionaux perdurent, avec des recours plus élevés dans les DOM, en Ile-de-France et dans le sud de la France. Pour 2014, les données actuellement disponibles montrent une baisse de 3,4% par rapport à 2013.

La diversification de l'offre pour mieux répondre aux besoins des femmes se confirme :

- la part des IVG réalisées hors établissement de santé (c'est-à-dire en centre de planification et d'éducation familiale, centre de santé ou cabinet libéral) continue de croître lentement pour atteindre 16% en 2013 ;
- le nombre des IVG réalisées en établissement de santé par méthode instrumentale augmente quant à lui pour la première fois, ce qui tend à montrer la réalité du choix offert aux femmes en termes de méthode d'IVG en milieu hospitalier.

Dès mon arrivée au gouvernement, j'ai pris plusieurs mesures visant à renforcer l'offre d'IVG et faciliter le parcours des femmes souhaitant interrompre leur grossesse qui ont d'ores et déjà accompagné ou permis ces évolutions favorables : le remboursement à 100% de l'IVG pour toutes les femmes, la revalorisation des forfaits d'IVG par méthode instrumentale pour maintenir cette offre sur le territoire, la suppression de la notion de détresse, le renforcement du délit d'entrave, la création du site [www.ivg.gouv.fr](http://www.ivg.gouv.fr).

Ce constat, qui peut paraître rassurant sur l'état de l'accès à l'IVG en France, ne doit pas occulter les difficultés que rencontrent certaines femmes et dont le Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>2</sup> et des associations se sont fait l'écho. Ces difficultés ont pu être constatées à l'occasion d'une enquête commandée par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et réalisée à l'été 2014. Si la plupart des femmes ne rencontrent pas de problème pour joindre un établissement et que les délais pour obtenir un rendez-vous sont relativement

<sup>1</sup> Cf. DREES, Les interruptions volontaires de grossesse en 2013, Etudes et résultats n° 924, juillet 2015

<sup>2</sup> HCEFH, rapport relatif à l'accès à l'IVG, novembre 2013 ([http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_ivg\\_volet2\\_v10.pdf](http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_ivg_volet2_v10.pdf))

courts en général, des obstacles persistent : insuffisance d'orientation par les permanences régionales, difficulté à obtenir un rendez-vous dans certaines situations, refus ou retard de prise en charge de publics spécifiques (mineures, femmes étrangères).

Pour répondre à cet état des lieux, j'ai présenté le 16 janvier dernier<sup>3</sup> un programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG articulé autour de trois priorités :

- Mieux informer les femmes sur leurs droits ;
- Simplifier et améliorer le parcours des femmes ;
- Garantir une offre diversifiée sur tout le territoire.

Dans ce contexte, la période estivale doit être préparée avec une attention toute particulière.

L'objet de la présente instruction est double : rappeler la nécessaire anticipation de la période estivale pour assurer la continuité de la réponse aux demandes des femmes et préparer la mise en œuvre des mesures du programme national d'action relatives à l'information et l'accompagnement des femmes.

## **I- Permanence de l'accès à l'IVG en période estivale**

La période estivale nécessite une vigilance particulière afin de maintenir des conditions d'accès à l'IVG optimales, malgré des effectifs réduits et des plannings souvent très chargés. Il est essentiel que l'offre de soins sur chaque territoire de santé soit suffisante pour répondre aux demandes des femmes et que ces dernières puissent bénéficier d'une orientation efficace vers l'offre disponible.

En termes d'information et d'orientation des femmes, il convient que les Agences Régionales de Santé :

- Garantissent le fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG pendant l'été ;
- S'assurent que les permanences téléphoniques disposent des informations actualisées sur les services d'orthogénie ouverts pendant l'été, des listes et disponibilités des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), des centres de santé et des professionnels conventionnés pour pratiquer l'IVG médicamenteuse en ville.

En termes de la prise de rendez-vous, il convient que les ARS :

- Veillent au respect des horaires d'ouverture et d'appel affichés ;
- Assurent en cas de besoin une réorientation effective vers un établissement de santé ou un acteur de ville conventionné ;
- Garantissent la possibilité de prendre rendez-vous à distance, par téléphone ou par Internet ;
- Veillent à l'accueil bienveillant des femmes en demande d'IVG.

En termes d'accès à la prise en charge et de qualité du service, il convient que les ARS :

- Garantissent la disponibilité constante et sur chaque territoire de santé des deux méthodes d'IVG et des deux modes d'anesthésie en ce qui concerne l'IVG par méthode instrumentale ;

---

<sup>3</sup> [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2015/01/ameliorer\\_lacces\\_a\\_livg\\_-\\_dossier\\_de\\_presse\\_du\\_16\\_janvier\\_2015.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2015/01/ameliorer_lacces_a_livg_-_dossier_de_presse_du_16_janvier_2015.pdf)

- Veillent à ce que les délais de prise en charge n'excèdent pas le délai de cinq jours préconisé par la Haute Autorité de Santé, en prenant garde à ne pas ajouter de rendez-vous supplémentaires à ceux prévus par le code de la santé publique. A ce titre, il est rappelé qu'une femme ayant satisfait aux obligations de consultation prévues par le code de la santé publique doit pouvoir obtenir un rendez-vous pour une IVG sans avoir à consulter à nouveau un médecin de l'établissement ;
- Assurent la prise en charge des femmes entre dix et douze semaines de grossesse, grâce à une orientation efficace et à la réservation de créneaux d'urgence dans les plannings ;
- Garantissent la prise en charge des femmes mineures. A ce titre, il est rappelé que l'absence de consentement des titulaires de l'autorité parentale n'est pas un motif de refus de rendez-vous ou de refus d'IVG et qu'aucune demande de paiement ne peut être présentée à la femme mineure pour sa prise en charge de l'IVG, actes afférents inclus ;
- Assurent la prise en charge des femmes étrangères en situation irrégulière. A ce titre, il est rappelé qu'une prise en charge au titre des soins urgents est possible ;
- Veillent au respect du secret lorsqu'une femme le demande.

Je vous encourage à mettre en place un fonctionnement en réseau avec l'ensemble des acteurs de votre territoire. Il est nécessaire d'établir avec eux un recensement de l'ensemble des structures pouvant accueillir les femmes en demande d'IVG durant la période estivale. Comme le mentionne l'instruction relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional<sup>4</sup>, l'animation de réseau fait partie des missions du réseau régional de santé en périnatalité.

Je vous demande de vérifier que les dispositions nécessaires ont été prises afin de garantir l'accès à l'IVG pendant la période estivale et, le cas échéant, de tenir informée la DGOS<sup>5</sup> des difficultés rencontrées et des mesures mises en œuvre pour y répondre. Une synthèse des remontées locales est à adresser à la DGOS avant fin septembre 2015.

## **II- Informer et accompagner les femmes en demande d'IVG – Soutien aux plateformes téléphoniques régionales**

Pour améliorer l'information des femmes, un numéro national d'appel sur la sexualité, la contraception et l'IVG sera lancé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015. Pour le faire connaître, une campagne nationale d'information sera diffusée. Ce numéro vert, ouvert six jours sur sept, sera piloté par le Mouvement Français du Planning Familial (MFPF), avec le soutien du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Il constituera un point d'entrée des appels avant renvoi vers les plateformes régionales qui ont vocation, dans leurs places horaires d'ouverture, à assurer une réponse de proximité et de qualité aux sollicitations provenant de leur région. Aux horaires de fermeture des plateformes régionales, une plateforme nationale assurera la continuité du dispositif.

Afin que ce dispositif fonctionne dans de bonnes conditions et apporte une réponse de qualité au plus près des besoins, il convient que les ARS :

- Soient parties prenantes du dispositif et soutiennent activement la bonne articulation entre le MFPF et les acteurs régionaux, notamment les réseaux de santé en périnatalité ;

<sup>4</sup> Validée par le CNP le 26 juin 2015, publication en cours

<sup>5</sup> DGOS-R3@sante.gouv.fr

- S'assurent du fonctionnement effectif des permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception tout au long de l'année sur lesquelles le numéro d'appel national s'appuiera ;
- Veillent au maintien du soutien financier qu'elles accordent pour le fonctionnement de la plateforme de leur région ;
- S'assurent que les permanences téléphoniques disposent des informations actualisées et fiables sur l'offre existante sur les territoires, dans les domaines touchant la sexualité, la contraception et l'IVG.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser dans les meilleurs délais la présente instruction et ses annexes aux services de prise en charge concernés, aux conseils départementaux et au(x) réseau(x) de santé en périnatalité de votre territoire en leur demandant de vous tenir informés des difficultés rencontrées.

La ministre des affaires sociales, de la santé  
et des droits des femmes

**signé**

Marisol TOURAINE

## **ANNEXE 1 :**

### **Permanences téléphoniques régionales d'information relatives à l'IVG et à la contraception**

(liste tenue à jour par la DGS et disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/coordonnees-des-permanences-telephoniques-regionales.html>)

#### **ALSACE**

- **Le Planning Familial du Bas-Rhin**

13, rue du 22 novembre – 67000 Strasbourg  
6, rue du Cygne – 67800 Bischleim

lundi au samedi de 9h à 12h  
mardi, mercredi et vendredi : de 16h30 à 19h30  
Tél. : 03-88-32-28-28 – Mél : [mfpf67@wanadoo.fr](mailto:mfpf67@wanadoo.fr)

- **Le Planning Familial du Haut-Rhin**

20, Avenue Kennedy – 68200 Mulhouse  
lundi et jeudi de 16h30 à 19h30  
Tél. : 03-89-42-42-12 : [planningfamilial68@wanadoo.fr](mailto:planningfamilial68@wanadoo.fr)

#### **AQUITAINE**

- **Fédération Aquitaine du planning Familial**

Du lundi au jeudi de 10h à 18h  
vendredi de 10h à 14h  
samedi de 10h à 12h  
Tél. : 0810 400 170

#### **AUVERGNE**

- **Centre hospitalier universitaire de CLERMONT-FERRAND**

CHU Estaing (service pratiquant les IVG)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (ensuite répondeur).  
Tél. : 04-73-75-01-62

#### **BOURGOGNE**

- **Plateforme téléphonique et régionale d'information relative à l'IVG et à la contraception**

CHU de Dijon  
Service de Maternité  
14, rue Gaffarel  
21000 Dijon

**Tel : 03-80-29-52-23**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Répondeur en dehors de ces horaires

## **BRETAGNE**

- **Le Planning Familial 35**  
11 boulevard de Lattre de Tassigny – 35000 RENNES  
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h (17h le vendredi)
- Bretagne info IVG contraception
- **Tél. : 0800-800-648 (n° vert gratuit)**  
(Tel du MFPPF : 02-99-31-54-22)

## **CENTRE**

- **Le Planning Familial Centre**  
Lundi au vendredi de (10h à 14h – 16h à 18h) – samedi (10h à 13h)
- **Tél. : 0800-881-904 (n° vert)**

## **CHAMPAGNE-ARDENNES**

- **Info contraception IVG**  
rue Cognac-Jay – 51100 REIMS  
lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 18h  
mardi de 8h30 à 14h  
vendredi de 8h30 à 17h.  
**Tél. : 0800-331-334** (numéro anonyme et gratuit) ou **03 26 78 78 56**
- (Pendant les vacances scolaires : 9h à 17h)

## **CORSE**

- **Services de gynécologie-obstétrique du**  
Centre hospitalier d'Ajaccio : **Tél. : 04-95-50-54-18** de 8 h à 17 h  
Centre hospitalier de Bastia : **Tél. : 04-95-59-10-65 ou 04-95-59-11-48**
- du lundi au vendredi 8h à 18h  
Clinique Maynard : **Tél. : 04-95-55-39-20** 24h/24h et 7j/7

## **FRANCHE-COMTE**

- **Permanence non active actuellement**

## **ILE-DE-FRANCE**

- **Info contraception IVG**  
**Le Planning Familial d'Ile-de-France**
- Du lundi au vendredi de 12h à 19h.  
**Tél. : 01-47-00-18-66**

## **LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- **Fédération régionale Languedoc-Roussillon du Mouvement français pour le planning familial**
- 48, Boulevard Rabelais – 34000 MONTPELLIER  
Lundi, mercredi : de 10h à 17h  
Mardi : de 10h à 16h  
Vendredi : de 10h à 14h  
**Tél. : 04-67-99-33-33**

## **LIMOUSIN**

- **Permanence non active actuellement**

## **LORRAINE**

- **Le Planning Familial 57**  
1, rue du Coëtlosquet – 57000 METZ  
Mardi : de 14h30 à 16h30  
Mercredi : de 13h à 15h  
Vendredi : de 12h à 14h  
**Tél. : 03-87-69-04-77**

## **MIDI-PYRÉNÉES**

- **Hôpital Joseph Ducuing**  
15 rue de Varsovie - BP 77613 – 31076 TOULOUSE Cedex 3  
Du lundi au vendredi de 8h à 19h  
**Tél. : 0 800 80 10 70 (numéro azur) ou 05-61-77-50-77**

## **BASSE-NORMANDIE**

- **Le Planning Familial du Calvados**  
3 boulevard Maréchal Lyautey – 14000 CAEN  
Du lundi au jeudi de 9h à 17h
- Vendredi 9h à 16h (répondeur)  
**Tél. : 0808-800-122 (numéro vert gratuit)**

## **HAUTE-NORMANDIE**

- **Permanence régionale contraception-IVG**  
**Le Planning Familial 76**
- 41, rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN  
Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi de 9h à 12h30  
**Tél. 02-35-73-74-88**

## **NORD-PAS-de-CALAIS**

- **Permanence non active actuellement**

## **PAYS-DE-LA-LOIRE**

- **Plateforme téléphonique contraception-IVG Pays-de-la-Loire**
- **Le Planning Familial des Pays-de-La-Loire**
- Association Régionale des Pays de la Loire (44, 49, 72, 53, 85)  
44000 NANTES  
Du lundi au vendredi de 9h à 23h
- Samedi de 9h à 13h  
**Tél. : 0800-834-321 (numéro vert gratuit)**

## PICARDIE

- **Antenne régionale contraception-IVG**  
Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Somme 80000 AMIENS  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15  
**Tél. : 03-22-72-22-14**

## POITOU-CHARENTES

- **Ligne régionale information contraception-IVG**  
Centre de planification du centre hospitalier universitaire de Poitiers  
2, rue de la Milétrie - 86000 POITIERS  
Du lundi au vendredi de 13h à 17h  
**Tél. : 05-49-44-46-46 ou 05-49 44 48 31 (planification)**

## PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

- IVG Contraception en région P.A.C.A
- Orientation, information, écoute
- **Tél. numéro vert : 0800-105-105**
- Site internet : [www.parlons-ici.org](http://www.parlons-ici.org)
- Réponses assurées par le Mouvement Français pour le Planning Familial

## RHÔNE-ALPES

- **Le Planning Familial de la Région Rhône-Alpes**  
2, rue Lakanal - 69100 VILLEURBANNE  
Du lundi au vendredi de 12h à 18h  
Répondeur en dehors de ces horaires.  
**Tél. : 0810-810 -714 (numéro azur)**

## OUTRE-MER

### GUADELOUPE

- **La maternité consciente planning familial**  
20 rue Sadi Carnot  
BP 134 - 97154 POINTE A PITRE  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 15h 30

Mercredi de 7h30 à 13h

**Tél. : 05-90-82-29-78**

## **MARTINIQUE**

- **CREPSS (Centre de Ressources d'Education et de Promotion de la Santé Sexuelle)**

62, route de Moutte

N° 3, résidence la Dominante – 97200 FORT-de-FRANCE

Lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h

Mercredi, vendredi de 7h30 à 12h30

**Tél/Fax : 05-96-56-54-46**

Mél : [crepss972@orange.fr](mailto:crepss972@orange.fr)

## **GUYANE**

- **Centre de planification et d'éducation familiale**

**Tél. 05-94-28-81-60**

- Lundi et jeudi : 8h30 à 16h

- Mardi, mercredi, vendredi : 8h à 14h

- **Centres hospitaliers :**

Cayenne, tél. : **05-94-39-50-50**

Kourou, tél. : **05-94-32-76-76**

St-Laurent, tél. : **05-94-34-88-88**

- **Clinique Véronique**

**Tél. : 05 -94-28-10-10**

- **Centres de santé (CS) :**

CS de Maripasoula, tél. : **05-94-37-11-24**

CS de Grand Santi, tél. : **05-94- 49-53-06**

CS de Saint Georges, tél. : **05-94-37-06-38**

- **Maisons des adolescents :**

Cayenne, tél. : **05-94-25-00-51**

- **PMI de Cayenne : 05 94 28 87 00 (Digue Ronjon)**

- **05 94 3101 20 (Rue Barrat)**

- **Réseau Périnatal : 05 94 35 54 07 (Maison des Réseaux)**

## **REUNION**

- **CHU Sud, Site de Saint-Pierre**

Pôle Femme Mère Enfant

Secrétariat d'orthogénie

97410 SAINT-PIERRE

Accueil du lundi au vendredi de 8h à 15h30

**Tél. : 02-62-35-97-42**

- **CHU de la Réunion - Site Félix-Guyon**  
Consultations d'orthogénie  
Centre de Santé Sexuelle  
97405 SAINT-DENIS  
Permanences tél. du lundi au vendredi de 6h30 à 13h30  
Consultations sur RDV le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h30.  
**Tél. : 02-62-90-55-22**
  
- **Centre Hospitalier Gabriel-Martin**  
Centre d'Education et Prévention Santé  
28, rue des Morts  
97863 SAINT-PAUL  
**Tél. : 02-62-45-31-42**  
Horaire d'ouverture : 8h30 à 17 h du lundi au vendredi  
Répondeur hors horaires d'ouverture

## **MAYOTTE**

- **Centre hospitalier de Mayotte**  
Unité fonctionnelle d'orthogénie  
BP 04 MAMOUDZOU MAYOTTE  
Du lundi au vendredi de 7 h à 14 h  
**Tél. : 02-69-61-80 00 - poste 5251 ou poste 5070**  
(En cas d'urgence 24h/24h poste 5555)

## **ANNEXE 2 :**

### **Principales mesures du programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG**

#### **Les objectifs du programme national d'action :**

- Mieux informer les femmes sur leurs droits ; -
- Simplifier et améliorer le parcours des femmes qui souhaitent avorter ; -
- Garantir une offre diversifiée sur l'ensemble du territoire. -

#### **AXE 1 – MIEUX INFORMER LES FEMMES SUR LEURS DROITS**

1. Un numéro national d'appel sur la sexualité, la contraception et l'IVG
2. Une campagne nationale d'information

#### **AXE 2 – SIMPLIFIER ET AMELIORER LE PARCOURS DES FEMMES**

3. Une amélioration de la prise en charge financière de l'IVG
4. La formalisation d'une procédure pour les IVG de 10 à 12 semaines de grossesse

#### **AXE 3 – GARANTIR UNE OFFRE DIVERSIFIEE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

5. La formalisation d'un plan pour l'accès à l'avortement dans chaque région
6. La possibilité pour les centres de santé de réaliser des IVG instrumentales
7. Faciliter le recrutement des praticiens contractuels dans les établissements
8. Mettre en place une commission sur les données et la connaissance de l'IVG